

## **Département de la Haute-Vienne**

❖ **Commune de DOMPS**

### **Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix février deux mil vingt trois à 19h, suivant convocation en date du deux février deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents** : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

**Membres excusés ayant donné pouvoir** : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 2 février 2023

**Secrétaire de séance** : Mr CHASSAGNE Yannick

#### **Délibération 2023/004 en date du 10 février 2023**

#### **Eclairage public : révision des modalités et heures d'extinction dans le Bourg et les Lieux Dits**

Madame le Maire indique que compte tenu du contexte d'augmentation significative du coût de l'énergie, et des enjeux écologiques il paraît souhaitable que la commune fasse le point sur ses consommations d'énergie afin de déterminer si des économies d'énergie sont envisageables. Elle propose de débiter par l'éclairage public qui est un poste important de dépenses d'énergie. Après vérification auprès du SEHV (Syndicat Energies Haute Vienne), il apparaît que la collectivité n'a jamais pris de délibération relative à la coupure de l'éclairage public la nuit. La coupure est actuellement pratiquée de 23h30 à 5h30. Madame le Maire précise qu'il convient de délibérer sur les horaires de coupure.

Elle explique également que dans le cadre de son diagnostic suite à la visite périodique de l'été 2022, le SEHV pose la question de l'utilité de maintenir l'ensemble des points lumineux situés dans les Lieux Dits et qu'il préconise le remplacement de 42 foyers lumineux sur 52. Elle indique que les opérations de modernisation globale du réseau d'éclairage public font l'objet d'un accompagnement et de subventions par le SEHV si la commune souhaite s'engager dans cette démarche.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De demander au SEHV de procéder à la coupure de l'éclairage public de 23h à 5h30 sur l'ensemble du territoire de la commune.
- De valider le principe d'une rencontre avec le SEHV pour évoquer les opérations envisageables sur le réseau d'éclairage public communal.

Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230210-2023\_004-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2023  
Date de réception préfecture : 12/02/2023

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 12 février 2023  
Le Maire

